



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Annick CONSTANT, la doyenne d'âge.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Antoine GALOIS, Virginie HERSANT, Pascal MOLLE, Marietta RETAILLEAU, Benoît VAN DER ELST, Françoise RABILLARD, Dany BARRETEAU, Julien BENOIT, Annick CONSTANT, Olivier COURET, Eléonore GALLOIS, Justine GUERINEAU-BOUTEILLER, Claire GUILLOU, Catherine NOURRY, Alexis MARTINEAU, Anne MAUDUIT, Jérémy RICARD, Christian ROUILLE, Loïca ROUSSEAU, Pierrette SAULET, Jean-François VERGNAULT et Orianne VRIGNAUD.

Pouvoirs : Patrick COUTAUD qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Romuald MALBLANC qui a donné pouvoir à François GILET et Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Pascal MOLLE.

La séance débute à 18 h 35

M. Dany BARRETEAU est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

25. Election du Maire
26. Fixation du nombre de postes d'adjoints
27. Election des adjoints
28. Attribution et répartition des indemnités de fonction

Mme Annick CONTANT ouvre la séance par un propos introductif : Elle dit bonsoir à toutes et à tous et précise qu'ils sont réunis ce soir pour l'installation du nouveau conseil municipal suite à leur victoire de dimanche dernier. Elle rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. En respectant cet article, elle se voit donc confiée cette mission. A ce titre, elle remercie chaleureusement M. François GILET d'avoir fédéré cette belle équipe qui les a menés à cette victoire qui était tout à fait inédite. Elle remercie également tous ses collègues de dimanche dernier, bien évidemment toutes les électrices et électeurs sans oublier et avec force le conseil municipal sortant.

Mme Annick CONSTANT procède à l'appel des conseillers municipaux et précise qu'elle est en possession de trois pouvoirs. Le quorum étant atteint, elle déclare l'ouverture de la séance.

Mme Annick CONTANT précise que M. Dany BARRETEAU, benjamin de ce conseil municipal, est désigné secrétaire de séance.

Mme Annick CONSTANT fait lecture des règles régissant l'élection du Maire en lisant les articles L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-5-1, L 2122-5-2, L 2122-6 et L 2122-7 du CGCT.

Mme Annick CONSTANT propose de désigner comme assesseurs Mme Cécile DREURE et M. Julien BENOIT. Elle fait un appel à candidature pour le poste de Maire. Puis elle rappelle qu'il n'est pas obligatoire d'être candidat pour être élu maire et que le vote se fera à bulletin secret avant de remettre dans l'urne.

M. François GILET se porte candidat.

Mme Annick CONSTANT dit que sa candidature est acceptée.

M. François GILET se permet de préciser à la présidente que les élus porteurs de pouvoir votent deux fois.

Mme Cécile DREURE informe les conseillers municipaux que des bulletins blancs se trouvent dans leur sous-main afin d'écrire le nom du candidat.

Mme Annick CONSTANT fait l'appel de chaque conseiller municipal qui dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Les assesseurs, Mme Cécile DREURE et M. Julien BENOIT procèdent au dépouillement des bulletins de vote. Ils procèdent au décompte du nombre de bulletins de vote qui est de 27. A l'énoncé des noms, M. François GILET obtient 27 voix.

DELIBERATION N° 2026/25 : ELECTION DU MAIRE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection du Maire.

Premier tour de scrutin :

La présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
À déduire :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

- M. François GILET 27 (en lettre) voix ;

1. – M. François GILET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

L'assemblée applaudit à l'énoncé des résultats.

Mme Annick CONSTANT dit bravo à M. le Maire élu à 100 % avec 27 votes.

Mme Annick CONSTANT proclame M. François GILET élu Maire pour son deuxième mandat.

Elle le félicite ainsi que tous les élus et lui passe l'écharpe de Maire. L'assemblée applaudit.

M. François GILET, nouvellement élu Maire, prend la présidence de la séance.

M. le Maire remercie chacune et chacun pour leur présence et leur confiance. Il promet devant eux de continuer à être exigeant avec chacune et chacun d'entre eux. Il espère qu'ils sont prêts pour ce mandat. Il remercie les Dompierroises et les Dompierrois, qui par leur mobilisation, leur ont donné toute la légitimité pour agir pour les six ou sept ans qui arrivent. Il remercie les services municipaux, les élus municipaux du mandat 2020/2026 dont certaines sont dans la salle avec un petit pincement au cœur, il en est pareillement du côté des nouveaux élus. Il remercie les services et les élus de ce conseil engagé pour la réussite de Dompierre-sur-Yon et pour s'être mis au service de la commune et des Dompierroises et des Dompierrois. Il propose de les applaudir.

M. le Maire précise que la feuille de route des élus, c'est le projet municipal qui a été adopté dimanche par les Dompierroises et les Dompierrois. Ils vont ensemble dans les semaines et les mois qui arrivent la décliner, la répartir et la rythmer selon les finances publiques de la collectivité pour un Dompierre plus attractif, plus écologique, plus solidaire et en associant encore plus les Dompierroises et les Dompierrois à l'action comme ils s'y sont engagés. Voici leur carte, ils sont prêts à servir les Dompierroises et les Dompierrois et toute la Commune dans le cadre des valeurs républicaines et de progrès qui sont les leurs avec l'écoute, le respect et la transparence qui est nécessaire, fidèle à l'ADN de cette équipe.

DELIBERATION N° 2026/26 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui fait lecture de la délibération.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la fixation du nombre de postes d'adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 8 adjoints ;

Madame Cécile DREURE propose au Conseil Municipal de retenir ce nombre de 7 adjoints afin d'assurer un suivi efficace des dossiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création de 7 postes d'adjoints au Maire.

M. le Maire précise que l'idée qu'il a, avec Mme Cécile DREURE pour ce mandat, est de pouvoir confier quatorze autres délégations aux conseillers municipaux qui appuieront le travail des

adjoints. Cela permet aussi de pouvoir répartir le travail et l'enveloppe financière qui est consacrée à l'indemnité des élus.

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/27 – ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire donne lecture de la délibération et précise que la liste des adjointes et adjoints se trouve dans les sous-mains et qu'il propose à leur suffrage.

Après avoir délibéré sur le nombre d'adjoints, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Premier tour de scrutin

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints,

Monsieur le Maire a proposé de laisser quelques minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Chaque conseiller municipal, a ensuite, à l'appel de son nom, remis dans l'urne son bulletin de vote.

Ensuite les assesseurs, Mme Cécile DREURE et M. Julien BENOIT procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
À déduire :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :	
- Mme Cécile DREURE	27

M. le Maire annonce que la liste de Mme Cécile DREURE ayant obtenu la majorité absolue, sont donc proclamés adjoints :

- Mme Cécile DREURE
- M. Antoine GALOIS
- Mme Virginie HERSANT
- M. Pascal MOLLE
- Mme Marietta BECOT-RETAILELAU
- M. Benoit VAN DER ELST
- Mme Françoise RABILLARD

M. le Maire informe, avant de passer à la délibération suivante, comme indiqué il y a quelques mois, que Mme Cécile DREURE occupera la responsabilité de 1^{ère} adjointe au Maire dans ce

nouveau mandat et qu'il signera à l'issu de ce conseil municipal les arrêtés de délégation.

Il énonce la délégation attribuées à chaque adjoint, à savoir :

- Mme Cécile DREURE 1^{ère} adjointe, déléguée à l'environnement, à l'urbanisme, à la transition écologique, à la résilience du territoire et à l'économie
- M. Antoine GALOIS, délégué au bâtiment, l'espace public, le patrimoine et l'accessibilité,
- Mme Virginie HERSANT, déléguée à la solidarité, la santé, l'inclusion et l'égalité femme et homme
- M. Pascal MOLLE, délégué aux finances, les ressources humaines, la tranquillité publique, la proximité, l'agriculture et l'espace rural
- Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU, déléguée à la vie associative et la culture
- M. Benoit VAN DER ELST, délégué au dialogue citoyen, l'éducation, l'enfance, la jeunesse, la réussite éducative et le temps périscolaire, la laïcité et l'inclusion numérique
- Mme Françoise RABILLARD, déléguée au droit des sols, la publicité, les enseignes, pré enseignes, le changement d'usage, la déclaration d'achèvement des travaux et l'infraction à l'urbanisme.

M. le Maire précise que ce sont des délégations importantes et c'est pour cette raison que les adjointes et adjoints seront accompagnés par des conseillères et des conseillers délégués qui viendront les aider dans leurs responsabilités avec des thématiques plus précises qui seront définies dans les semaines à venir. Il propose de les applaudir.

M. le Maire indique que le CGCT prévoit qu'au cours du premier conseil d'installation soit remis un exemplaire de la charte de l' élu local dont une copie se trouve dans les sous-mains. La charte de la déontologie votée, dans les prochaines séances, en sera en partie inspirée. Il demande à M. Benoit VAN DER ELST, s'il le veut bien, d'en donner lecture.

M. Benoit VAN DER ELST fait lecture de la charte de l' élu.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et précise que les élus prennent acte de cette charte et qu'il n'y aura pas de vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE** acte de la charte de l' élu

M. le Maire fait part que cette charte de l' élu sera complétée par la charte de déontologie dans l'engagement que les élus ont pris il y a quelques semaines et qui sera présentée dans l'un des conseils municipaux avant l'été 2026 afin de préciser un certain nombre de points à l'échelle Dompierroises.

DELIBERATION N° 2026/28 : ATTRIBUTION ET RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui fait lecture de la délibération.

A la suite des élections municipales du 15 mars dernier et au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'attribution et la répartition des indemnités de fonction.

Considérant que le montant des indemnités est déterminé par référence aux montants indiqués aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune compte 4 754 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que l'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif d'une délégation du Maire reçue sous forme d'arrêté.

Les indemnités de fonction maximales qui peuvent être allouées aux élu.es doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale de 10 065,02 € par mois.

Aussi, Monsieur le Maire propose de répartir les indemnités de Maire et d'adjoint.es de la façon suivante :

ELU.ES	NOMBRE	MONTANT BRUT MENSUEL	MONTANT NET AVANT IMPOT
Maire	1	2 396,43€	1 897€
1 ^{er} .e adjoint.e	1	1 200,27€	950€
Adjoint.e	6	665,90€	576€
Total	8	7 598,43€	6 303€

Au regard de la complexité de certains dossiers et de l'étendue des délégations accordées aux adjoint.es, il pourra être décidé par la suite de donner des délégations précises à des conseillers municipaux, afin que toutes les compétences municipales soient assumées, dans la limite de l'enveloppe financière autorisée de 10 065,02€ par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** qu'à compter du 16 mars 2026, le montant des indemnités de fonction de Maire, et d'adjoint.es est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Maire : 58,3% de l'indice 1027 : 2 396,43€

1^{ère} Adjointe : 29,2% de l'indice 1027 : 1 200,27€

2^{ème} au 7^e adjoint : 16,2% de l'indice 1027 : 665,90€ x 6 : 3 995,43€

- **DE PRÉCISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice et payées mensuellement.

M. le Maire demande à M. Alexis BOUILLOT de préciser ce qu'est l'indice 1027.

M. Alexis BOUILLOT fait part que l'indice 1027 est l'indice terminal de la rémunération des agents dans la fonction publique territoriale. La rémunération des élus est toujours basée sur cet indice-là qui est le plus haut niveau et qu'il s'agit d'un pourcentage.

M. le Maire précise qu'ils y reviendront probablement au conseil municipal du 7 avril prochain puisque l'enveloppe permet d'attribuer quatorze délégations complémentaires pour aider les 7 adjointes et adjoints qui viennent d'être élus et dont le montant sera réparti.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire précise que l'ordre du jour est épuisé.

M. le Maire demande avant de lever la séance, d'avoir une pensée pour leur ami Patrick COUTAUD qui est retenu pour des problématiques de santé. Il l'a eu au téléphone et lui assure de toute l'amitié et du soutien des élus. Il précise qu'il va tous les jours de mieux en mieux compte tenu de la gravité de l'accident qu'il a eu mais va mettre quelques semaines ou quelques mois pour s'en remettre. Il a dit à M. le Maire au téléphone qu'il avait hâte de les rejoindre.

M. le Maire précise que la photo de M. Gérard HERMOUET, ancien Maire de la Commune, va rester dans cette salle encore plusieurs mois et assure que, s'il avait été là, il aurait été présent.

Il salue Mme Dominique FRANCOIS, d'avoir eu l'amabilité et la gentillesse d'être présente ce soir en tant que maire honoraire et Présidente des Anciens Maires de Vendée. Il sait que son agenda ce soir était chargé, qu'elle a préféré Dompierre et espère qu'elle a bien fait. M. Philippe GABORIAU, ancien Maire, s'est excusé et a remercié pour l'invitation.

Il informe l'assemblée, avant de prendre la photo dans le jardin municipal Joséphine Baker par Lauriane BOITE, la chargée de communication, que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 7 avril à 18 h 30.

M. le Maire remet à chaque adjointe et adjoint une écharpe d'adjoint.e au Maire.

La séance est levée à 19 h 15.

Le secrétaire de séance

Dany BARRETEAU



M. le Maire

François GILET

